



Importantes modifications – à respecter impérativement !

IBAN de contrat pour vos paiements

La Bausparkasse Schwäbisch Hall AG simplifie son système de paiement. Chaque compte d'épargne-construction quel qu'il soit, compte d'épargne, de prêt, de prêt in fine ou d'anticipation, possède dorénavant un numéro de compte spécifique, désigné IBAN de contrat.

- Pour tout virement sur votre compte d'épargne-construction, veuillez toujours utiliser l'IBAN de contrat
- Vous le trouverez sur votre extrait de compte sous le numéro d'épargne-construction
- Les coordonnées bancaires que vous connaissez ne seront plus disponibles à partir de mi-2021

Que devez-vous faire ?

- Si vous avez fait mettre en place un **ordre permanent**, veuillez faire procéder à sa modification en IBAN de contrat auprès de votre banque
- Si vous effectuez des **virements** sur votre contrat d'épargne-construction, veuillez toujours utiliser l'IBAN de contrat

Le nouveau virement SEPA se présente comme suit :

- 1 Le BIC du bénéficiaire ne doit pas être indiqué
- 2 IBAN de contrat : vous le trouverez sur votre extrait de compte sous le numéro d'épargne-construction
- 3 Bénéficiaire : Bausparkasse Schwäbisch Hall AG
- 4 Libellé : Nom du titulaire du contrat

Un virement SEPA en ligne peut se présenter comme suit :

VIREMENT	
Compte à débiter Compte courant LU36 0000 0000 0000 0000	2 293,54 EUR
Compte bénéficiaire Bausparkasse Schwäbisch Hall AG DE78 0000 0000 0000 0000 00	
Montant 100,00 EUR	Date 25/01/2021
Communication Max Fuchs	

1 Code BIC de la banque du bénéficiaire
2 N° de compte du bénéficiaire
Nom de la banque du bénéficiaire (uniquement si code BIC non indiqué)
3 Nom et adresse du bénéficiaire
4 Communication au bénéficiaire
N° de compte du donneur d'ordre
Nom et adresse du donneur d'ordre (Max. 4 lignes)

! A la place de l'ordre permanent, vous pouvez également utiliser la **procédure de prélèvement SEPA**. A cet effet, il conviendra de nous retourner le formulaire ci-joint dûment complété et signé par tous les titulaires du compte bancaire. Il conviendra d'indiquer le numéro d'épargne-construction en haut à droite. Un ordre de prélèvement peut être révoqué à tout moment.

